



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la solidarité et de l'emploi

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Modifications octobre 2010

(complément aux documents de base de janvier 2008 et modifications juillet 2010)

U S A G E S

PARCS ET JARDINS

(UPJ)

Les modifications tiennent lieu de complément au document de base.
L'employeur doit remettre une copie du document à tous les employés concernés.

Les documents usages sont publiés sur le site Internet de l'office, ils peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

http://www.geneve.ch/ocirt/relation_travail/liste.asp

Les dispositions légales et réglementaires citées dans le document peuvent être consultées sur le site genevois du Service de la législation

<http://www.geneve.ch/legislation/>, respectivement sur le site Internet de la Confédération <http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>

OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET
DES RELATIONS DU TRAVAIL (OCIRT)

Rue des Noirettes 35

Case postale 1255

1211 Genève 26 / La Praille

Tél. : +41 (22) 388 29 29

Téléfax : +41 (22) 388 29 69

e-mail : reltrav@etat.ge.ch

Usages parcs et Jardins

UPJ

Modifications octobre 2010

(Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2010)

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail,
vu l'article 23 de la loi du 12 mars 2004 sur l'inspection et les relations
du travail (RSG J 1 05),
vu la convention collective de travail du secteur des parcs et jardins,
des pépinières et de l'arboriculture conclue à Genève le 21 février
2007 (RSG J 1 50.61),
vu l'Arrêté du Conseil d'Etat du 28 juillet 2010 (RSG J 1 50.60),
établit ce qui suit :

Chapitre 3 – Salaires et indemnités

Les **salaires réels** de toutes les catégories professionnelles sont aug-
mentés de **1 %** [...].

IU / LDP / AG – 23.09.2010